

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 75 (1995)
Heft: 1

Artikel: Les activités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) relatives à l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur
Autor: Ficsor, Mihály
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) relatives à l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur

Mihály Ficsor, Sous-Directeur Général, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Genève

Il n'est assurément pas nécessaire d'insister auprès des lecteurs de la présente revue sur l'importance que revêt, pour les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, la technologie numérique. En effet, les experts en droit d'auteur, mais également le public dans sa grande majorité, sont largement informés par les médias des développements les plus importants des techniques numériques, de leurs applications et de leurs conséquences prévisibles. Les expressions comme « multimédia », « autoroutes de l'information numériques » et « l'infrastructure mondiale de l'information » sont devenues monnaies courantes dans le langage journalistique.

NE PAS PRÉCIPITER LE FUTUR

Un peu trop même. A l'heure actuelle, il semble en effet que l'application des techniques numériques risque de ne pas prendre effet aussi rapidement qu'annoncé et leur impact sur certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins être moins spectaculaire qu'envisagé initialement. Il ne convient donc pas d'en surestimer le danger.

Cependant, il faut ajouter d'emblée qu'une sous-estimation de cet impact serait également une erreur. L'effet unifiant des zéros et des uns – ces petits éléments propres à la construction numérique – conduit à porter un regard nouveau sur les catégories d'œuvres. La prodigieuse capacité, toujours croissante, des ordinateurs alliée aux bonds énormes du développement des systèmes de télécommunication (entre autres, par la création de « réseaux numériques de services intégrés » (ISDN) sur base de fibres optiques) rendent interactive la communication, à la demande, des œuvres et autres productions protégées, ce qui peut amener à reconsidérer les droits pertinents qui sont en cause. En même temps, dans cet environnement numérique interactif, des moyens totalement nouveaux peuvent s'appliquer pour l'exercice, la gestion et la protection du droit d'auteur et des

droits voisins. Ces moyens deviendront certainement indispensables pour les ayants droit dans des conditions d'utilisation immatérielles et transfrontières de leurs œuvres et autres productions protégées dans ce que l'on appelle « l'infrastructure mondiale de l'information ».

LES ACTIONS CONCRÈTES DE L'OMPI

Pour faire face aux enjeux découlant des techniques numériques, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a organisé un Colloque mondial sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui s'est tenu à l'Université Harvard, aux États-Unis, du 31 mars au 2 avril 1993. Cette importante manifestation a réuni plus de 300 participants venus du monde entier, notamment la plupart des grands experts du droit d'auteur. Tous les aspects de la question ont été examinés ou abordés, et la nécessité d'intervenir dans un certain nombre de domaines est apparue comme une évidence.

Les techniques numériques furent également au centre des discussions d'une autre réunion organisée par l'OMPI, le Colloque mondial sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, qui s'est tenu à Paris dans l'une des salles de la nouvelle aile du Louvre, du 1^{er} au 3 juin 1994. Lors de ce colloque, auquel participaient plus de 600 personnes venant de 66 pays, d'autres questions sur l'application des techniques numériques ont été clarifiées.

L'OMPI a bon espoir que l'organisation d'autres colloques de ce type permette de trouver, aux plans juridique, technique et administratif, les solutions les plus appropriées pour gérer cette infrastructure mondiale de l'information. A cet égard, sur l'invitation du Gouvernement mexicain, l'OMPI tiendra un prochain colloque dans la ville de Mexico, du 22 au 24 mai 1995. Tout dernièrement, il vient

d'être décidé d'organiser un autre colloque, au mois d'octobre de cette année, à Naples, en coopération avec le Gouvernement italien. Les autorités italiennes considèrent cet événement comme étant d'une importance capitale et, se référant à la récente réunion du « G 7 » des pays industrialisés, parlent de cette réunion comme étant celle du « C7 », la lettre « C » signifiant bien sûr « copyright ». Le but principal de ce colloque est de discuter la question délicate de l'application des droits nationaux et territoriaux dans le cadre des réseaux numériques transfrontières.

**VERS UN SYSTÈME INTERNATIONAL
D'IDENTIFICATION
PAR NUMÉROTATION**

Le Bureau international de l'OMPI n'organise pas simplement des réunions de ce type où les questions sont abordées uniquement d'un point de vue scientifique, mais il propose également des mesures concrètes. Lors des réunions de ces organes directeurs, à Genève au mois de septembre 1993, l'OMPI a approuvé, pour son programme de 1994-1995, un point relatif à l'élaboration d'un système international de numérotation pour identifier les œuvres et les phonogrammes qui sont utilisés dans des systèmes numériques. Le but de ce projet est d'évaluer les systèmes de numérotation qui existent pour certaines catégories d'œuvres littéraires et artistiques ainsi que pour les phonogrammes et d'examiner ensuite la nécessité et l'utilité d'un tel système pour d'autres catégories d'œuvres littéraires et artistiques. Les questions quant à la nécessité d'harmoniser les différents systèmes et leur gestion, ainsi que celles sur le besoin d'instaurer un système de dépôt et/ou d'enregistrement international afin de mieux identifier les œuvres qui évoluent dans l'environnement numérique, sont également posées.

La numérotation et, d'une manière plus générale, un système d'identification des œuvres et des phonogrammes



ATM : terminal multimédia Sonate (juillet 1994).

Photo : Le Gal . © France Télécom.

paraissent s'imposer tout d'abord pour la gestion des droits dans un environnement interactif. Un tel système de numérotation serait utile, sinon indispensable, aux titulaires pour la gestion de leurs droits, et aux utilisateurs pour leur permettre de connaître l'identité des titulaires de droits auxquels ils doivent s'adresser pour obtenir une autorisation. Ce système serait également utile pour lutter contre la piraterie. Des moyens permettant d'identifier les œuvres, les phonogrammes et les fabricants faciliteraient largement l'identification des copies légales et pirates et la prise de mesures appropriées.

Afin d'examiner ces questions, l'OMPI a tenu une réunion consultative avec les représentants des organisations non-gouvernementales intéressées, à Genève au mois de février 1994. A la suite de cette réunion et sur la demande des organisations en question, quatre groupes de travail ont été constitués, respectivement sur

- les œuvres musicales et les phonogrammes ;
- les programmes d'ordinateurs ;
- les œuvres écrites autres que les programmes d'ordinateurs ;
- les œuvres audiovisuelles.

L'OMPI a soumis, lors de sa réunion annuelle des organisations non-gouvernementales, tenue à Genève le 9 décembre 1994, la question de l'opportunité de poursuivre ou non ce projet. Parmi ces organisations, celles concernées par les questions de droit d'auteur et de droits voisins, ont apporté une réponse affirmative très nette. L'OMPI va donc continuer ce projet ; l'organisation d'une seconde réunion consultative avec la participation de toutes les organisations intéressées en constitue la prochaine étape.

Il convient de souligner que le Bureau international de l'OMPI n'entend pas proposer que les éléments de ce système de numérotation ait un caractère obligatoire. Seul un système strictement facultatif semble justifiable et praticable, en harmonie avec les intérêts et les intentions des titulaires de droit d'auteur et de droits voisins.

Cela dit, il est évident que les techniques numériques ont une incidence si forte sur la création, la diffusion et l'utilisation des œuvres de même que sur l'exercice, la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits voisins que nous devons forcément revoir les normes internationales applicables. Certains aspects de l'incidence de ces

techniques ont déjà été examinés dans les documents rédigés pour les sessions des comités qui s'occupent des nouvelles normes internationales pour le droit d'auteur (sous la forme d'un Protocole à la Convention de Berne, le traité international de base en matière de droit d'auteur qui est administré par l'OMPI) et pour les droits voisins (sous la forme d'un nouvel instrument), et dans les débats de ces sessions. Cette prise de conscience remonte au début de ces projets, en 1990, et cela bien que l'importance des questions dites de « l'agenda numérique » n'était alors que peu évidente. Pendant leurs sessions de 1994, les deux comités constitués pour le Protocole à la Convention de Berne et pour le nouvel instrument ont été unanimes pour affirmer que l'impact des techniques numériques était une question prioritaire pour la suite de leurs travaux préparatoire. Ils ont décidé également que leur prochaine réunion se tiendrait en session conjointe en septembre 1995. Les discussions porteront principalement sur des propositions qui seront soumises par divers gouvernements et la Commission européenne ; l'OMPI, pour sa part, est

chargée de préparer un document sur un thème complexe, à savoir les questions relatives à la protection des droits des artistes-interprètes ou exécutants au regard des fixations audiovisuelles de leurs exécutions. Cette réunion de septembre pourrait être décisive pour l'élaboration d'une réglementation du système international des « autoroutes numériques ».

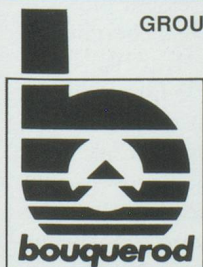
**DES CHANGEMENTS,
MAIS EN HARMONIE
AVEC LES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Les développements qui précèdent ne sont qu'une brève description de l'incidence prévisible des techniques numériques sur les normes internationales en matière de droit d'auteur et des droits voisins. Si l'on considère l'étendue et l'urgence de l'activité normative à mener à l'échelle nationale, régionale et internationale, **une chose paraît certaine : durant les dernières années de ce siècle et les premières de celui à venir, le travail de ceux qui ont pour tâche d'élaborer un système approprié de protection et de sanction du droit**

d'auteur et des droits voisins ne sera pas monotone lorsqu'il s'agira pour eux d'opérer tous les changements nécessaires ou de faire opposition à certains changements indésirables.

Nous estimons que le procédé de transformation du droit d'auteur en réponse aux enjeux des techniques numériques devrait avoir lieu en harmonie avec la reconnaissance d'une certaine continuité et cela malgré la nécessité de changement : en effet, certains paramètres du système de protection du droit d'auteur peuvent être modifiés mais les principes fondamentaux de ce système devraient continuer à s'appliquer. Le droit d'auteur pourrait poursuivre sa fonction de promouvoir la créativité dans les domaines littéraire et artistique, tout en maintenant un équilibre approprié avec l'intérêt recherché par la société d'avoir accès d'une façon raisonnable aux résultats de la créativité. Le droit d'auteur devrait parvenir à cette fin en offrant une protection efficace des droits et des intérêts des titulaires de droit d'auteur et de droits voisins, sans poser de barrières insurmontables au public pour utiliser les œuvres et autres productions protégées. ■

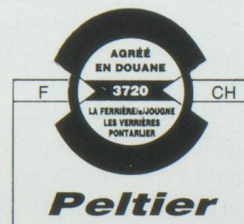
GRUPE BOUQUEROD - PLUS DE 1000 VÉHICULES - PLUS DE 20 AGENCES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER



Bouquerod-Peltier

TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
ENTREPÔTS - GESTION DE STOCKS

RELATIONS QUOTIDIENNES AVEC LA SUISSE



31-33 rue Arago - B.P. 209
25303 PONTARLIER CEDEX
Tél. 81 38 57 00 - Télex 360015
Bouquerod Fax 81 39 46 00
Peltier Fax 81 46 71 90

BUREAUX FRONTIÈRE SUR FRANCE :
25 LES VERRIÈRES-DE-JOUX (Berne-Zurich)
Tél. 81 69 43 43 - Télécopie 81 89 45 46
25 LA FERRIÈRE-SUR-JOUGNE (Lausanne-Genève)
Tél. 81 49 16 63 - Télécopie 81 49 17 34

ADRESSES EN SUISSE :
CP 16, CH 2126 LES VERRIÈRES
CP 133, CH 1337 VALLORBE